

COMMUNE DE CORTEVAIX

ARRÊTÉ

AR\_2025\_001

Travaux SYDESL rue de l'Eglise

Le Maire de la commune de CORTEVAIX :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la réglementation en matière de sécurité routière,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 838 du 7 janvier 1983,
- Considérant la demande formulée par l'entreprise SERPOLLET - 223 Impasse de la Chartonnière - 69400 ARNAS en date du 30 janvier 2025, concernant des travaux d'enfouissement des réseaux aériens à effectuer pour le compte du SYDESL 71, dans la rue de l'Eglise,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation pendant la durée du chantier pour assurer la sécurité des biens et personnes,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 17 février 2025 et pendant toute la durée du chantier (environ 1mois1/2), la circulation de tous véhicules sera interdite, sur la R.D.188 "Rue de l'Eglise" sauf aux riverains et bus.

ARTICLE 2 : La société SERPOLLET installera toute la signalisation nécessaire et suffisante pour assurer la sécurité pendant la durée des travaux ainsi qu'un itinéraire de déviation.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de CORTEVAIX, le Colonel du groupement de gendarmerie de Saône et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à CORTEVAIX Le 03/02/2025  
Le Maire, Aymar de CAMAS

Pour extrait certifié conforme

